

## Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Anne-Sophie Sicard, maire.

Convocation envoyée  
le 11/03/2019

Délibération affichée  
le 28 mars 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14  
- présents : 09  
- votants : 11

**Présents** : Mme **Sicard** Anne-Sophie, M. **de La Bédoyère** Brice, Mme **Uda** Annick, M. **Dourlen** Frédéric, Mme **Breton** Simone, Mme **Berger** Anne, M. **Miroux** Jérôme, Mme **Bouchu** Monique, Mme **Boyer** Maïté.

**Absents excusés** : Mme **Courtines** Emmanuelle (pouvoir à Mme Breton), M. **Bocquillon** Julien (pouvoir à M. de La Bédoyère).

**Absents** : M. **Kusiak** Gérard. M. **Baker** Christian, M. **Auditeau** Jean-Eric.

Mme Sicard ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élue secrétaire : Mme Uda Annick.

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 est, après lecture faite, approuvé à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour.

- Election d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance.
- Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps incomplet.
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 de la commune.
- Affectation du résultat de fonctionnement de 2018.
- Vote du budget primitif 2019 de la commune.
- Vote des taxes directes locales 2019.
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 du service d'eau et assainissement.
- Vote du budget primitif 2019 du service d'eau et d'assainissement.
- Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale.
- Adhésion des communes de Versigny et d'Ermenonville à la vocation « accueil de la petite enfance » du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin.
- Remboursement de la quote-part de l'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin.
- Opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes
- Informations diverses.

### Questions à ajouter à l'ordre du jour.

- Signature d'une convention avec la CCPV pour le téléversement des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.
- Avis de Conseil municipal sur la modification des horaires d'entrée et de sortie des classes du RPI Baron, Rosières Versigny.
- Projet d'implantation d'une maison « Ages et vie » sur le territoire communal.

### 2019.07 - Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps incomplet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer le nettoyage des bâtiments communaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

### **À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 17,42/35<sup>ème</sup> d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **AUTORISE** le maire à recruter un agent non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- **FIXE**, en cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sur le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, correspondant à l'IB 353,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

### **Compte administratif 2018 de la commune.**

Mme Sicard présente à l'assemblée les réalisations de l'exercice 2018 :

#### **A. Dépenses de fonctionnement**

##### **Chapitre 011 – charges à caractère général :**

Les dépenses à caractère général passent de 260 173 € en 2017 à 364 927.86 € en 2018, soit une hausse de 40,26 %.

- l'entretien des terrains passe de 9 422 € en 2017 à 25 408 € en 2018 en raison de l'augmentation de la surface entretenue par une entreprise privée, de l'abattage indispensable de plusieurs arbres et d'une taille nécessaire des arbustes.
- L'entretien des bâtiments publics passe de 12 522 € en 2017 à 88 084 € 2018, en raison des travaux d'entretien de l'église (vitraux, voutes et balustrade).
- La réfection du Pignon de l'ancienne poste budgétée a coûtée 12 285 € et l'entretien des logements communaux 4 869 €.
- Une somme de 25 037 € a été versée à la commune de Versigny au titre de la participation aux charges du RPI (rien n'avait été facturé en 2017).
- Les prestations de l'ILEP ont augmentés de 8,31 %.

##### **Chapitre 012 – charges de personnel :**

Les dépenses de ce chapitre sont en baisse de 6,19 % par rapport à 2018.

##### **Chapitre 014 – atténuation de produits :**

Il s'agit du reversement FNGIR d'un montant de 66 158,00 qui est identique à celui de 2017.

##### **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :**

Chapitre en augmentation de 63,10 % par rapport à 2017 car une participation de 27 718 € a été versée à la CCPV pour les travaux de réfection de voirie, l'étude zéro phyto et les marquages au sol.

Quant à la participation aux charges du syndicat du SAGE Nonette, elle est passée de 4 085 € en 2017 à 1 693 € en 2018. Ceci s'explique par le transfert de compétences à la CCPV.

##### **Chapitre 66 – Charges financières :**

Les charges liées aux intérêts des emprunts se sont élevées à 6 600 €.

##### **Compte 6811-042 – Dotation aux amortissements :**

Les écritures relatives à l'amortissement de la subvention versée pour le Très Haut Débit ont été doublées en 2018 (9 423 € au lieu de 4 712 €) car elles n'avaient pas été passées sur l'exercice 2017.

## **B. Recettes de fonctionnement**

### **Chapitre 013 – Atténuations de charges :**

Une somme de 480 € a été reçue de l'ILEP en excédent de réalisation sur le DSP cantine et périscolaire. En 2017, la commune avait perçu 4 173 €. Le solde des recettes de ce chapitre 1 280 € correspond à des remboursements sur rémunérations.

### **Chapitre 70 – Produits des services :**

Réalisations conformes aux prévisions pour un montant de 51 315 €.

### **Chapitre 73 – impôts et taxes :**

Encaissement de 222 362 € en "taxes foncières et d'habitation" pour l'exercice 2018, et de 89 918 € de taxe sur les pylônes. Notons une recette non prévue de 20 684 € au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

### **Chapitre 74 – Dotations et participations :**

L'ensemble des sommes perçues par la commune en « dotations et participations » sont inférieures de 0,58 % à celles de 2017. Concernant la Dotation Forfaitaire, elle a baissée de 1,31 %.

### **Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :**

Les prévisions de ce chapitre ont été réalisées à hauteur de 104,55 %.

### **Chapitre 77 – Produits exceptionnels :**

Aucune recette n'avait été prévue à ce chapitre. La commune a réalisé des produits exceptionnels d'un montant de 1 000 € suite à la condamnation de la Sté POISSON.

Un déficit de fonctionnement de 64 916 € est constaté sur l'exercice. Soulignons cependant que les dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissement et autofinancement) ont été réalisées à 82,88 % et que les recettes réelles (hors excédents reportés) ont été réalisées à 108,57 %, soit 49 905 € de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions.

**L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 521 742,09 €.**

## **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A. Dépenses d'investissement**

Pour l'exercice 2018 la part du capital remboursé pour les emprunts s'élève à 33 957,75 €.

Les principales réalisations de cette section sont :

- Achat de matériel divers (chap. 21) pour..... 2 407,99 €
- Remplacement de la chaudière de l'école (chap. 23) pour..... 11 958,41 €

Des restes à réaliser d'un montant de 3 700,00 € sont constatés au chapitre 21 (Achats d'armoires pour l'école et de matériel pour les services techniques) et d'un montant de 95 000,00 € au chapitre 23 (menuiseries de l'école et travaux de mise en accessibilité).

### **B. Recettes d'investissement**

#### **1) Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Le FCTVA et la taxe d'aménagement représentent une ressource de 8 999,66 € (120 % de plus qu'en 2017). Conformément à la décision du Conseil municipal, une recette de 52 804,96 € a été affectée en investissement sur le résultat de fonctionnement 2017.

#### **2) Chapitre 13 – Subventions d'investissement :**

Les subventions suivantes ont été reçues en 2018 :

- Aménagement du cimetière (DETR) ..... 6 792,00 €
- Vidéo protection (Département) ..... 1 910,00 €
- Solde subvention PLU (Département) ..... 3 400,00 €
- Evaluation environnementale PLU (département) ..... 1 150,00 €

Les restes à réaliser pour les subventions s'élèvent à 2066,00 pour les travaux d'accessibilité et 3 660,00 € pour le remplacement de la chaudière de l'école.

Quant aux travaux effectués d'office, un reste à réaliser de 19 313,00 € (péril maison Moinat).

### **3) Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section :**

Comme signalé en dépense de fonctionnement, l'amortissement des travaux liés au Très Haut Débit a été réalisé pour un montant de 9 422,66 € (années 2017 et 2018).

Un excédent d'investissement de 36 183,13 € est constaté sur l'exercice.

**Le déficit de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 112,83 €.**

A l'issue de cette présentation, Mme Sicard invite le Conseil municipal à délibérer sur le compte administratif 2018 de la commune.

## **2019.08 - Vote du compte administratif 2018 de la commune.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

réuni sous la présidence de M. Brice de la Bédoyère, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Anne-Sophie Sicard, maire ;

Après s'être fait présenter le budget 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A l'issue d'un vote à main levée, auquel Mme le maire n'a pas participé ;

### **A L'UNANIMITÉ,**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00 €	586 658.09 €	36 295.96 €	0.00 €	36 295.96 €	586 658.09 €
Opérations de l'exercice	697 203.15 €	632 287.15 €	48 931.15 €	85 114.28 €	746 134.30 €	717 401.43 €
TOTAUX	697 203.15 €	1 218 945.24 €	85 227.11 €	85 114.28 €	782 430.26 €	1 304 059.52 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>521 742.09 €</b>	<b>112.83 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>521 629.26 €</b>
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	98 700.00 €	25 039.00 €	337 295.00 €	173 900.00 €
TOTAUX CUMULES	697 203.15 €	1 218 945.24 €	183 927.11 €	110 153.28 €	881 130.26 €	1 329 098.52 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>521 742.09 €</b>	<b>73 773.83 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>447 968.26 €</b>

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2019.09 - Vote du compte de gestion 2018 de la commune.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'issue d'un vote à main levée,

### **A l'UNANIMITÉ,**

**DÉCLARE**, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2019.10 – Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget communal.**

Mme le Maire rappelle que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent de fonctionnement de ..... **521 742,09 € (C)**,
- un solde d'exécution négalif de la section d'investissement d'un montant de ..... **-112,03 € (A)**,
- un solde négalif des restes à réaliser de ..... **-73 661,00 € (B)**.

Considérant que le budget primitif de 2018 comporte en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de **209 705,00 €**, il est proposé au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2018 le résultat « C », comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068),  
Financement de la section d'investissement : **D = A + B ..... 73 773,83 €**
- Report en section de fonctionnement  
(ligne 002 en recettes) : **E = C - D ..... 447 968,26 €**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte administratif 2018 de la commune,  
Considérant les projets de la commune pour 2019,

A l'issue d'un vote à main levée,

### **A l'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTTE** la proposition du maire et décide d'affecter une somme de **73 773,83 €** à la section d'investissement du budget primitif 2018 de la commune.

### **Budget primitif 2019 de la commune.**

Mme Sicard présente au Conseil municipal le projet de budget primitif par chapitre (annexe 2).

Elle apporte quelques précisions sur les prévisions de fonctionnement :

#### **A. Dépenses**

#### **Chapitre 011 – charges à caractère général**

Une augmentation de 10 % est prévue à ce chapitre par rapport aux réalisations de 2018.

Un crédit de 24 200 € est inscrit pour la consommation d'électricité (contrat communaux et éclairage public) et une somme de 21 600 € est prévue pour l'achat de combustibles.

Le crédit "fournitures scolaires" est maintenu à 54 € par enfant pour l'année scolaire, soit un montant de 4 536,00 € pour un nombre estimatif de 94 élèves pour le RPI. Un crédit de 651 € non utilisé en 2018 est reporté.

Pour 2019, une dépense de 27 400 € est inscrite pour l'entretien des espaces verts et un crédit de 5 000 € pour divers travaux d'entretien des terrains.

Pour l'entretien des bâtiments publics un crédit de 37 940 € est prévu. A noter : le remplacement d'une rampe de chauffage radian à la salle des sports pour un montant minimum de 1 400 €.

Les travaux d'entretien de la voirie sont estimés à 33 500 €, dont 18 000 € pour la réfection de voirie (marché lancé par la CCPV). Les travaux prévisionnels consacrés à l'entretien des réseaux s'élèvent à 10 600 €.

Au titre de la maintenance informatique, des photocopieurs, du paratonnerre, de l'horloge de l'église, des poteaux et du matériel d'incendie un crédit de 8 240 € est prévu.

L'ensemble des frais d'assurance est estimé à 27 565 € contre 26 660 € en 2018.

Considérant les dossiers en cours des frais d'honoraires et des frais d'actes contentieux sont inscrits au budget à hauteur de 6 000,00 €.

Le crédit « fêtes et cérémonies » passe de 6 718 € en 2018 à 7 410 € en 2019 (notamment en raison de l'augmentation du nombre des bénéficiaires des colis de Noël).

Les prévisions du compte « services extérieurs » augmentent de 25 % par rapport aux réalisations de 2018 (ILEP + 20 %, services supplémentaires pour la protection des données et le prélèvement à la source, + 900 € pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux).

### **Chapitre 012 – charges de personnel**

Une augmentation de 8,73 % est prévue à ce chapitre par rapport aux réalisations de 2018.

Le tableau des emplois communaux annexé au budget se présente comme suit.

AGENTS TITULAIRES	CAT.	TEMPS EMPLOI	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	OBSERVATIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	0	0	
Adjoint technique.	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	1	Pourvu jusqu'au 30/03/19
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal des EM de 2 <sup>e</sup> cl.	C	32/35 <sup>ème</sup>	1	1	

AGENTS NON TITULAIRES	CAT.	TEMPS EMPLOI	NOMBRE ET TYPE DE CONTRAT	RÉMUNÉRATION	OBSERVATIONS
Adjoint administratif contractuel/La Poste	C	26/35 <sup>ème</sup>	1 / Art. 3, alinéa 3-5	Ind. Brut 356	CDD pourvu
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> cl. contractuel	C	1.58/35 <sup>ème</sup>	1 / Art. 3, alinéa 3-4	Ind. Brut 354	CDI pourvu jusqu'au 31/03/19
Adjoint technique contractuel	C	35/35 <sup>ème</sup>	1 / Art. 3, alinéa 2	Ind. Brut 347	CDD pourvu
Adjoint technique contractuel	C	17/35 <sup>ème</sup>	1 – Art. 3, alinéa 3-4	Ind. Brut 347	Non pourvu
Adjoint technique contractuel (ménage)	C	17.42/35	1 – Art. 3, alinéa 3-4	Ind. Brut 353	A pouvoir au 01/04/2019

### **Chapitre 014 – atténuation des produits**

Ce chapitre comprend uniquement le prélèvement FNGIR pour un montant stable de 66 158,00 €.

### **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante**

Ce chapitre compte notamment les dépenses suivantes :

- 26 155,00 € pour les indemnités des élus,
- 1 100,00 € pour les cotisations de retraite,
- 1 000,00 € pour les frais de mission des élus,
- 1 977,00 € au titre de la participation aux organismes de regroupement,
- 12 393,00 € au titre des subventions communales (voir délibération ci-après).

### **Chapitre 66 (et 16) – charges financières**

Le détail de la dette est présenté ci-après :

2018	Montant	Encais.	Durée	fin	Taux	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
Salle des fêtes	100 000,00 €	2005	15	2020	F/3.60	590,24 €	8 052,84 €	8 643,08 €
Bâtiment services techniques	100 000,00 €	2013	10	2023	F/3.27	1 766,24 €	10 118,91 €	11 885,15 €
Très haut débit	141 340,00 €	2015	20	2035	F/2.51	3 066,14 €	5 944,14 €	9 010,28 €
						<b>5 422,62 €</b>	<b>24 115,89 €</b>	<b>29 538,51 €</b>

### **Chapitre 022 – dépenses imprévues**

Un crédit de dépenses imprévues de 15 000,00 € peut être inscrit, celui-ci ne dépasse pas 7,5 % des dépenses réelles du budget.

### **Chapitre 042 (opération d'ordre) – Dotations aux amortissements des immobilisations**

Conformément à la délibération n° 2015.22 la commune doit amortir la participation versée au SMOTH pour le très haut débit, sur une durée de 30 ans. Cet amortissement s'élève à 4 712 €.

### **Chapitre 023 (opération d'ordre) – Virement à la section d'investissement**

Un virement de 148 174,30 € est prévu pour financer les dépenses d'investissement.

## **B. Recettes**

### **Chapitre 013 – atténuation des charges**

Au titre des remboursements sur salaires la commune devrait encaisser 822 €.

### **Chapitre 70 – Produits des services**

Les produits des services seront de l'ordre de 53 959 € dont 49 614 € reçus de l'ILEP pour les frais réels concernant le fonctionnement du service cantine et périscolaire.

### **Chapitre 73– impôts et taxes**

Le produit fiscal attendu 2019 est de 228 996 € et les allocations compensatrices s'élèvent à 13 498 €. Le montant de la compensation « part salaire » de la Communauté de Communes du Pays de Valois n'a pas été notifié, une somme de 33 091 € est inscrite au budget.

S'agissant de la taxe sur les pylônes électriques, une recette de 92 198 € est budgétée (+2.47%).

### **Chapitre 74 – dotations et participations**

Un montant identique aux réalisations 2018 est inscrit pour les dotations suivantes :

Dotations	Montants
dotation forfaitaire	57 656 €
dotation de solidarité rurale	14 639 €
dotation nationale de péréquation	6 307 €
dotation élu local	2 972 €

Un remboursement de TVA de 6 930 € est prévu. Il concerne les travaux réalisés sur les bâtiments publics, les terrains et de la voirie en 2017.

Une subvention d'un montant de 8 390 € du département est inscrite à ce chapitre pour les travaux de restauration de l'église terminés en décembre 2018.

L'aide départementale au fonctionnement des classes maternelles devrait être maintenue à 5 754 €. La participation des communes de Rosières et Versigny aux frais du RPI est estimée à 22 000,00 €.

#### **Chapitre 75 – autres produits de gestion courante**

La recette prévisionnelle des loyers des logements communaux et des locations de salles communales est estimée à 41 125 € contre 42 471 en 2018.

#### **Chapitre 77 – produits exceptionnels**

Un produit exceptionnel d'un montant de 2 184 € est inscrit (remboursement d'assurance).

Ce budget est présenté avec un suréquilibre en recettes de fonctionnement de 169 283,96 €.

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A. Dépenses**

Hormis les remboursements d'emprunts susvisés, les principales prévisions de cette section sont :

#### **Chapitre 20 - immobilisations incorporelles**

A ce chapitre sont inscrits les projets suivants : une étude de circulation dans la traversée du village pour un montant de 8 000 €, des frais d'insertion dans la presse pour 1 000 € et un achat de logiciel pour 500 €.

#### **Chapitre 21 - immobilisations corporelles**

Les crédits inscrits au chapitre 21 (reports compris) s'élèvent à 18 800 €. Ils comprennent notamment 5 000 € en achat de mobilier scolaire, 4 000 € pour l'achat de nouveau jeux sur l'aire du stade, 8 000 € d'achat de matériel pour les services techniques.

#### **Chapitre 23 - immobilisations en cours**

80 000 € (reports compris) sont prévus au chapitre 23 pour le remplacement des menuiseries de l'école et les travaux d'accessibilité à l'école, à la salle des fêtes et des sports, 110 347 € seront consacrés à des travaux de voirie et réseau.

#### **Chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement**

Un crédit de 14 000 € est inscrit en dépenses imprévues.

#### **Chapitre 454 – Travaux effectués d'office (dépenses)**

- Une somme de 15 000 € est reportée au chapitre 454 pour la démolition de l'immeuble en péril rue de Russons (des travaux de consolidation d'un montant de 4 313 € ont déjà été réalisés par la commune).

### **B. Recettes**

#### **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Le FCTVA et la taxe d'aménagement représentent une ressource de 12 000,00 €.

Une partie de l'excédent de fonctionnement de 2018 d'un montant de 73 773,83 € est affectée en recettes d'investissement (compte 1068).

#### **Chapitre 13 – Subventions d'investissement**

Un crédit de 49 973 € est inscrit au titre des subventions de l'Etat et du Département.

#### **Chapitre 454 – Travaux effectués d'office (recettes)**



19 313 € sont reportés au compte 454 pour la récupération des frais de consolidation et de démolition de l'immeuble en péril rue de Russons.

### **Chapitre 021 (opération d'ordre) – Virement de la section de fonctionnement**

Nous retrouvons à ce chapitre l'autofinancement prévu en dépense de fonctionnement pour un montant de 148 174,30 €.

### **Chapitre 040 - (opération d'ordre)**

La somme de 4 712 € est prévue en recette d'investissement pour l'amortissement de la fibre optique.

Le total des prévisions pour l'exercice 2019 est présenté ci-après :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement (dont reports)</b>
<b>Dépenses 2019</b>	893 700.30 €	307 946.13 €
<b>Recette 2019</b>	1 062 984.26 €	307 946.13 €
Suréquilibre 2019	- 169 283.96 €	- €

### **2019.11 - Vote des subventions communales 2019.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur proposition du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote à main levée de chaque subvention individuellement,

- Mme Breton ayant quitté la salle pour le vote de la subvention à la Bibliothèque (ABC),
- Mme Bouchu ayant quitté la salle pour le vote de la subvention au club Allons-y,

#### **A L'UNANIMITÉ,**

**VOTE** les subventions suivantes aux associations :

<b>Subventions aux associations</b>	<b>Prévisions 2019</b>	<b>PM réalisé 2018</b>
Amicale des anciens élèves de BARON (AAE)	1 150.00	1 150.00
Ancien combattants (ACPG-CATM)	320.00	320.00
Bibliothèque de BARON (ABC)	1 000.00	900.00
Club Allons-Y (personnes âgées)	800.00	800.00
Comité fêtes de BARON	1 200.00	1 070.00
Comité des fêtes sortie(s) 2019	200.00	0.00
Comité des fêtes de BARON sortie théâtre 2018	200.00	0.00
Coopérative scolaire de BARON	610.00	610.00
Coopérative scolaire, sortie BARON (52 x 17.50 €)	910.00	735.00
Coopérative scolaire, sortie VERSIGNY (46 x 17.50 €)	805.00	717.50
Classe de découverte école de VERSIGNY	3 763.00	0.00
Croix Rouge du canton de NANTEUIL	50.00	50.00
Chasse de BARON	300.00	300.00
AFM Téléthon	35.00	35.00
Amicale sapeurs pompiers de NANTEUIL	50.00	0.00
Tennis Club des Eglantiers de BARON	150.00	1 000.00
COS du personnel	800.00	800.00
Association secrétaires du Pays de Valois	50.00	50.00
<b>TOTAL=</b>	<b>12 393.00</b>	<b>8 537.50</b>

### **2019.12 - Vote des taxes directes locales 2019.**

Madame le Maire expose :

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif est estimé à 228 996 €.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit ci-après détaillé :

	Bases notif. 2018	Taux 2018	Produit attendu
	A	B	C=A*B
TH	868 400.00 €	12.53%	108 811 €
TFB	588 000.00 €	13.68%	80 438 €
TFNB	140 400.00 €	28.31%	39 747 €
			228 996 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la Loi de Finance pour 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

**A l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de reconduire sur 2019 les taux de fiscalité de 2018 qui sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 12,53 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,68 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,31 % ;

La présentation du projet de budget primitif 2019 de la commune étant terminée Mme Sicard invite le Conseil municipal à en délibérer.

**2019.13 - Vote du budget primitif 2019 de la commune.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'année 2019 dont les totaux se présentent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement ..... **893 700,30 €**
- Recettes de fonctionnement..... **1 062 984,26 €**

**Soit un suréquilibre de 169 283,96 €.**

- Dépenses d'investissement..... **307 946,13 €**
- Recettes d'investissement..... **307 946,13 €**

A l'issue d'un vote à main levée,

**A l'UNANIMITÉ,**

**VOTE** le budget primitif de l'année 2019 par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**Compte administratif 2018 du budget eau et assainissement.**

Mme Sicard présente au Conseil municipal les réalisations 2018 du budget eau-assainissement.

### Dépenses d'exploitation

Art.	Libellé	Prévu 2018	Réalisé 2018
61523	Entretien et réparations sur réseau	152 334.35 €	0.00 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>152 334.35 €</b>	<b>0.00 €</b>
042-6811	Dotations amortissements (travaux)	37 682.00 €	37 681.59 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>37 682.00 €</b>	<b>37 681.59 €</b>
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>190 016.35 €</b>	<b>37 681.59 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES AVEC AUTOFINANCEMENT</b>	<b>190 016.35 €</b>	<b>37 681.59 €</b>

### Recettes d'exploitation

Art.	Libellé	Prévu 2018	Réalisé 2018
7061	Redevances (Lyonnaise)	7 500.00 €	7 432.30 €
7061	Taxes de branchement assainissement	2 500.00 €	2 493.77 €
741	Prime d'épuration	2 600.00 €	5 456.30 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>12 600.00 €</b>	<b>15 382.37 €</b>
042-777	Amortissement subv. Investissement	19 078.00 €	19 077.06 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>19 078.00 €</b>	<b>19 077.06 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>31 678.00 €</b>	<b>34 459.43 €</b>
	Excédent 2017 reporté	158 338.35 €	158 338.35 €
	<b>TOTAL RECETTES AVEC EXCEDENT REPORTE</b>	<b>190 016.35 €</b>	<b>192 797.78 €</b>

**Résultat d'exploitation de l'exercice 2018** -3 222.16 €

**Résultat d'exploitation de clôture 2018** 155 116.19 €

### Dépenses d'investissement

Art.	Libellé	Prévu 2018	Réalisé 2018
2315	Travaux divers	117 314.06 €	0.00 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>117 314.06 €</b>	<b>0.00 €</b>
040-1391	Amortissement subv. Investissement	19 078.00 €	19 077.06 €
041-2156	Transfert frais d'études au cpte travaux	53 216.00 €	44 345.51 €
041-2762	Transfert de droits à TVA (travaux)	19 555.00 €	0.00 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>91 849.00 €</b>	<b>63 422.57 €</b>
002	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>209 163.06 €</b>	<b>63 422.57 €</b>

### Recettes d'investissement

Art.	Libellé	Prévu 2018	Réalisé 2018
2762	TVA sur travaux	19 555.00 €	0.00 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>19 555.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
041-2315	Transfert droit TVA sur travaux	19 555.00 €	0.00 €
041-2031	Transfert frais d'études	53 216.00 €	44 345.51 €
040-2815	Amortissements travaux	37 682.00 €	37 681.59 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>110 453.00 €</b>	<b>82 027.10 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>130 008.00 €</b>	<b>82 027.10 €</b>

	<b>Excédent 2017 reporté</b>	79 155.06 €	79 155.06 €
<b>TOTAL RECETTES AVEC EXCEDENT REPORTE</b>		<b>209 163.06 €</b>	<b>161 182.16 €</b>

<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2018</b>	<b>18 604.53 €</b>
---	--------------------

<b>Résultat d'investissement de clôture 2018</b>	<b>97 759.59 €</b>
--	--------------------

<b>Résultat global de clôture excédentaire 2018</b>	<b>252 875.78 €</b>
---	---------------------

A l'issue de cette présentation, Mme le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le compte administratif 2018.

#### **2019.14 - Vote du compte administratif du budget eau-assainissement 2018.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de M. Brice de la Bédoyère, délibérant sur le compte administratif du budget eau-assainissement de l'exercice 2018 dressé par Mme Anne-Sophie Sicard, maire ;

Après s'être fait présenter le budget 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A l'issue d'un vote à main levée, auquel Mme le maire n'a pas participé ;

#### **A L'UNANIMITÉ,**

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00 €	158 338.35 €	0.00 €	79 155.06 €	0.00 €	237 493.41 €
Opérations de l'exercice	37 681.59 €	34 459.43 €	63 422.57 €	82 027.10 €	101 104.16 €	116 486.53 €
TOTAUX	37 681.59 €	192 797.78 €	63 422.57 €	161 182.16 €	101 104.16 €	353 979.94 €
<b>Résultats de clôture</b>	0.00 €	<b>155 116.19 €</b>	0.00 €	<b>97 759.59 €</b>	0.00 €	<b>252 875.78 €</b>
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	37 681.59 €	192 797.78 €	63 422.57 €	161 182.16 €	101 104.16 €	353 979.94 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>155 116.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 759.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>252 875.78 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **PRECISE** qu'il n'y a pas de reste à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **2019.15 - Vote du compte de gestion 2018 du service d'eau et d'assainissement.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives

- à la journée complémentaire ;  
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'issue d'un vote à main levée,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECLARE**, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2019.16 - Vote du budget primitif 2019 du service d'eau et d'assainissement.**

Mme Sicard présente le projet budget primitif 2019 du service d'eau et d'assainissement (annexe 3).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du service d'eau et d'assainissement de l'année 2019 dont les totaux se présentent comme suit :

- section d'exploitation ..... **186 694,19 €**  
- section d'investissement..... **132 392,59 €**

A l'issue d'un vote à main levée,

**À L'UNANIMITÉ,**

**VOTE** le budget primitif du service d'eau et d'assainissement de l'année 2019 par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**2019.17 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide à la préscolarisation en zone rurale.**

Mme Sicard rappelle au Conseil municipal que la commune de Baron assure la gestion du personnel des classes maternelles du regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) de Baron, Rosières et Versigny, et procède à la répartition de l'ensemble des charges entre les trois communes.

Pour favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil départemental accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles et des sections enfantines implantées au sein des regroupements pédagogiques.

L'aide obtenue par le R.P.I. pour 2017-2018 s'élève à 5 754,88 €. Mme Sicard propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention pour l'année scolaire en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention de répartition des frais du Regroupement Pédagogique Intercommunal,  
Vu le budget primitif 2019 de la commune,  
A l'issue d'un vote à main levée,

**À L'UNANIMITÉ,**

**SOLLICITE** l'aide du département de l'Oise pour le fonctionnement 2018/2019 des classes maternelles et enfantines implantées au sein du R.P.I. de Baron, Rosières et Versigny.

**2019.18 - Adhésion des communes de Versigny et d'Ermenonville à la vocation « accueil de la petite enfance » du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal de Versigny a sollicité l'adhésion de sa commune à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal d'Ermenonville a sollicité l'adhésion de sa commune à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu la délibération du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil syndical du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin a accepté l'adhésion des communes de Versigny et d'Ermenonville à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;

Considérant que rien ne s'y oppose ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

**À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** l'adhésion des communes de Versigny et d'Ermenonville à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin.

**2019.19 - Remboursement de la quote-part de l'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin.**

Mme le Maire donne lecture de la délibération du Conseil syndical du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin n°2018/013 en date du 07/12/2018, relative au principe de remboursement de la quote-part d'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin :

*« Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical les termes de la délibération n°2018-010 du 19/09/2018 relative à la possibilité de réduire le périmètre du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin aux communes adhérentes à la dernière vocation encore active : la halte-garderie intercommunale.*

*Il a été approuvé lors de cette réunion l'hypothèse de répartir l'excédent disponible dans la limite de 65 000 € entre toutes les communes, de rembourser aux communes qui se retirent du SIVOM une quote-part leur revenant, et de conserver dans le budget du syndicat, la quote-part des communes adhérentes à la vocation halte-garderie.*

*Il a été proposé d'appliquer la même règle de répartition que celle adoptée à l'occasion de la répartition du produit de la vente de la caserne des pompiers en 2000, sachant que l'excédent restant disponible actuellement au SIVOM provient exclusivement de la vocation « centre de secours » transférée à la CC du Pays de Valois le 01/01/2000.*

*A l'époque, suite à ce transfert, et à la vente de l'ancienne caserne, le remboursement aux communes adhérentes à la vocation « centre de secours » a été effectué en deux parties : remboursement intégral de la participation volontaire des communes de 1985 à 1991, et remboursement partiel de la taxe de capitation calculé en fonction du nombre d'années de versement de ladite taxe et de la population de chaque commune connue au 01/01/1991.*

*Il apparaît donc logique d'appliquer cette règle de répartition pour rembourser la quote-part d'excédent aux communes qui décident de quitter le SIVOM aujourd'hui, mais aussi aux communes qui ont quitté le SIVOM entre 2000 et maintenant, lesquelles adhéraient également à la vocation « centre de secours », à savoir Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Montlognon, Rééz-Fosse-Martin, Villers-Saint-Genest.*

*Chaque commune concernée sera invitée à faire délibérer son conseil municipal sur ce principe, et le reversement de sa quote-part interviendra à réception de la délibération correspondante, et après émission d'un titre de recettes.*

Le tableau des remboursements à effectuer est présenté ci-après :

COMMUNES	POPU 01/01/1991 A	NBRE ANNEES TAXE CAPIT B	EQ POPU C=AxB	Répartition de l'excédent	Remboursement 2019
BARON	759	2	1 518,00	542,61	542,61
BOISSY	651	9	5 859,00	2 094,32	2 094,32
BOUILLANCY	362	9	3 258,00	1 164,58	1 164,58
BREGY	470	9	4 230,00	1 512,03	1 512,03

CHEVREVILLE	445	13,5	6 007,50	2 147,40	2 147,40
ERMENONVILLE	823	13,5	11 110,50	3 971,48	
EVE	462	8	3 696,00	1 321,15	1 321,15
LAGNY LE SEC	1 903	13,5	25 690,50	9 183,15	
MONTAGNY	418	13,5	5 643,00	2 017,11	2 017,11
MONTLOGNON	191	8	1 528,00	546,19	546,19
NANTEUIL	2 708	13,5	36 558,00	13 067,77	
OGNES	248	13,5	3 348,00	1 196,75	1 196,75
PEROY	793	13,5	10 705,50	3 826,71	3 826,71
LE PLESSIS	2 597	13,5	35 059,50	12 532,13	
REEZ	125	9	1 125,00	402,13	402,13
ROSIERES	123	13,5	1 660,50	593,55	593,55
SILLY	916	13,5	12 366,00	4 420,27	
VER	841	8	6 728,00	2 404,94	2 404,94
VERSIGNY	353	9	3 177,00	1 135,63	
VILLERS	286	9	2 574,00	920,08	920,08
	15 474		181 842,00	65 000,00	20 689,57

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de remboursement précité, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »*

Mme le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le principe de remboursement d'une quote-part d'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin, sur le mode de répartition de cette quote-part, et sur le montant revenant à chaque commune concernée

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée,

#### **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ,**

- le principe de remboursement d'une quote-part de l'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;
- le mode de répartition de cette quote-part comme énoncé ci-dessus ;
- le montant de la quote-part à rembourser à chaque commune concernée comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **2019.20 - Opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes.**

Mme le Maire expose au Conseil municipal :

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et d'agglomération existantes à la date de publication de la loi NOTRe, ou issues d'une création ou d'une fusion intervenue postérieurement.

Face à l'opposition de nombreuses communes, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est finalement venu prévoir cette opposition au transfert des compétences eau et assainissement par un blocage des communes.

Désormais, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019.

Si les conditions sont respectées, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée communale de s'opposer à ce transfert, et l'invite à en délibérer.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence «eau» et de la compétence «assainissement» des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant enfin les efforts fournis par la commune de Baron depuis 1990 pour la mise en place du réseau communal d'assainissement en maintenant un prix raisonnable de mètre cube d'eau ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'issue d'un vote à main levée ;

#### **À L'UNANIMITÉ,**

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences «eau» et «assainissement» au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision à M. le Préfet de l'Oise et à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Valois.

#### **2019.21 - Signature d'une convention avec la CCPV pour le téléversement des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.**

Vu l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique ;

Considérant l'obligation des collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 2016, de rendre leurs documents d'urbanisme en vigueur accessible en ligne ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, la mise en ligne de l'information urbanistique aura des effets juridiques, rendant la publication du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme nécessaire pour le rendre exécutoire ;

Considérant que la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme est d'ores et déjà possible, à titre informatif et sans effet juridique avant le 1er janvier 2020 ;

Mme le Maire propose au Conseil municipal la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Valois pour l'autoriser à téléverser les documents d'urbanisme de la commune sur le Géoportail de l'urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance du projet de convention ;

A l'issue d'un vote à main levée ;



## À L'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le maire :

- à publier le document d'urbanisme en vigueur sur le Géoportail de l'Urbanisme,
- à signer la convention permettant à la Communauté de Communes du Pays de Valois de téléverser le document en vigueur sur le compte du Géoportail de l'Urbanisme de la commune,
- à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **2019.22 - Avis du Conseil municipal sur la modification des horaires d'entrée et de sortie des classes du RPI Baron, Rosières Versigny.**

Mme Uda expose :

Lors du dernier Conseil d'école, les enseignantes ont évoqué des retards fréquents du bus scolaire constatés le matin, le midi et le soir. Elles ont insistés sur le problème de la responsabilité des élèves pendant ce laps de temps où le bus n'est pas à l'heure, temps qui peut atteindre 40 minutes par semaine.

En effet, après vérification, les horaires du bus ne correspondent pas à celles des écoles.

Les membres du conseil d'école ont donc évoqué la possibilité de changer pour la rentrée 2019 les horaires des écoles comme suit :

- Ecole de Versigny : 8 h 39 – 11 h 39 / 13 h 23 – 16 h 23.
- Ecole de Baron : 8 h 44 – 11 h 44 / 13 h 28 – 16 h 28.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu l'article L521-3 du Code de l'éducation ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires quotidiens d'entrée et de sortie des classes pour des raisons de sécurité ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

## À L'UNANIMITÉ,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification des horaires des écoles du RPI comme indiqué ci-avant.

### **2019.23 - Projet d'implantation d'une maison « Ages et vie » sur le territoire communal.**

Mme le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'elle a été contactée par la société Ages et vie de Besançon qui cherche un lieu pour implanter une maison « Ages et Vie » ; structure adaptée pour 16 ou 24 personnes âgées en perte d'autonomie (Gir 2-3-4).

Cette solution, qui coûte beaucoup moins cher que la maison de retraite, permet aux personnes âgées de passer la fin de leurs jours dans leur commune.

Déjà très implantée dans l'est de la France, cette société est en train de sélectionner une dizaine de communes dans le département de l'Oise pour y implanter d'autres structures.

Baron dispose de tous les services nécessaires (pharmacie, commerces de proximité..) et présente les critères favorables à l'implantation d'une maison Ages et Vie.

Un terrain d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, cédé par la commune à l'euro symbolique, serait nécessaire pour construire le bâtiment et créer 6 emplois à temps plein sur Baron.

Ce projet ne coûterait rien à la commune et la priorité serait accordée aux personnes âgées de Baron.

Mme Sicard demande au Conseil municipal d'émettre un avis concernant cette opération, pour permettre à la Sté Ages et Vie d'engager les études nécessaires à la réalisation d'un avant projet sommaire du futur bâtiment.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'issue d'un vote à main levée ;

**À LA MAJORITÉ,**  
(Abstention de M. Dourlen)

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au lancement des études nécessaires à la réalisation de l'avant projet pour l'implantation d'une maison Ages et vie sur le territoire de Baron.

#### Informations diverses

- M. Valère De Mol, demeurant à Baron, rue Saint Antoine, effectuera un stage de trois semaines au sein des services techniques de la commune.
- Mme Sicard rappelle au Conseil municipal la demande de référé déposée par la commune pour la pour la démolition de l'immeuble du 4, rue de Russons appartenant à la succession Moinat. Malgré une demande de report d'audience déposée par l'avocat de M. Guy Wojciechowski, l'avocat de la commune a plaidé aujourd'hui et le jugement est mis en délibéré le 23 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus ; et ont signé les membres présents.

<b>SICARD Anne-Sophie</b>	<b>de la BEDOYERE Brice</b>	<b>KUSIAK Gérard</b>  Absent
<b>UDA Annick</b>	<b>DOURLEN Frédéric</b>	<b>COURTINES Emmanuelle</b>  Représentée par Mme Breton
<b>BRETON Simone</b>	<b>BERGER Anne</b>	<b>MIROUX Jérôme</b>
<b>BAKER Christian</b>  Absent	<b>AUDITEAU Jean-Eric</b>  Absent	<b>BOCQUILLON Julien</b>  Représenté par M. de La Bédoyère
	<b>BOUCHU Monique</b>	<b>BOYER MIKURDA Maïté</b>